

Compte rendu de séance

Séance du 4 Juin 2013

L' an 2013 et le 4 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

Présents : M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : FILLON Michel, JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAN BELLE Jacques à Mme BEURIENNE Chantal
Excusé(s) : Mme BELLAT Nathalie

Absent(s) : MM : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 30/05/2013

Date d'affichage : 30/05/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 07/06/2013

et publication ou notification
du : 07/06/2013

A été nommé(e) secrétaire : M. JOLY Hervé

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL - 2013-38
DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSINISSEMENT - 2013-39
ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2013-40
REPARTITION DE LA TAXE POUR ACTIVITE POLLUANTE - 2013-41
ADMISSION EN NON VALEUR - 2013-42
CHANGEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE - 2013-43
DEMANDE DE MONSIEUR RIBEIRO DIAS - 2013-44
ATESAT 2013 - 2013-45
ADHESION HABITAT DEVELOPPEMENT PACT LOIRET 2013 - 2013-46

Constatant le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30.

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur Hervé Joly est nommé secrétaire de séance.

1°) Décision Modificative du budget communal et du budget de l'eau et de l'assainissement

A) réf : 2013-38 - A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Malgré son contrôle avant le vote du budget, Madame Bousquet a relevé une erreur lorsqu'elle a reçu le budget voté.

En effet, le compte de gestion 2012 présentait un déficit d'investissement de - 52 854 € que le budget 2013 comblait à l'article 1068, en recettes.

Toutefois, ce déficit est finalement comblé par des recettes d'investissement à recevoir, il n'est donc pas nécessaire de prévoir cette « recette » supplémentaire au 1068.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour rétablir cet équilibre.

Le plus simple, au vu des devis d'investissement reçus – revient à supprimer cette recette d'investissement, et réduire ainsi les sommes votées au chapitre - ajustées au plus juste.

Il sera tout de même nécessaire de transférer une somme de 16 000 € du fonctionnement. Ces 16 000€ seront pris sur un article ajusté aussi : l'article 7411, pour lequel 130 000€ avait été votés – la dotation sera au final de 146 000€. Le nouveau vote sera de 146 000 €. Ce supplément sera transféré en Investissement.

Investissement

Comptes	Dépenses	Recettes
021		16000
1068		-52854
2151	-18500	
2153	-10000	
2313	-8354	
totaux	-36854	-36854

Fonctionnement

Comptes	Dépenses	Recettes
023	16000	
7411		16000
totaux	16000	16000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, la décision modificative ci dessus.

B) réf : 2013-39 - A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Une erreur est aussi à modifier dans le budget de l'eau et de l'assainissement. Suite à une inversion de chiffres lors de la saisie le compte 2175 (compte de mise à disposition) a été utilisé, au lieu du 2157 (compte immobilisation). Il convient de rectifier cette erreur :

2175 = - 15 000 €

2157 = + 15 000 €

Investissement		
Comptes	Dépenses	Recettes
2175	-15 000	
2157		+15 000
totaux	0	0

Le conseil Municipal valide à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

2°) Attribution des subventions aux associations

réf : 2013-40 - A la majorité (pour : 6 / contre : 3 / abstentions : 0)

Après la présentation par Madame Beurienne de la répartition des subventions aux associations proposée par la Commission des Finances, le débat est ouvert aux membres de l'assemblée pour procéder au vote.

La parole est donnée à Monsieur Joly pour rappeler la présence de 2 nouvelles associations : l'UNSS et le FSE, du collège Léon Delagrangé de Neuville-aux-Bois, suite à la disparition du SIRGEST.

Monsieur Lefèvre s'étonne de la subvention proposée pour l'association « VAMP », dès lors qu'un avantage en nature considérable (le local communal) lui a été attribué l'an dernier.

Monsieur Fillon exprime ensuite son désaccord concernant la subvention proposée pour l'association de football. Il rejoint ainsi Monsieur Lefèvre, en expliquant que d'autres avantages, notamment au niveau des infrastructures ont été accordés : le terrain de football, les vestiaires. Il souhaiterait d'ailleurs pouvoir consulter un bilan financier des dépenses de fonctionnement pour l'entretien de ces installations, local communal compris. Il constate un réel déséquilibre entre les avantages en nature + subvention de certaines associations par rapport à d'autres, notamment celle de l'association des aînés, ou la coopérative scolaire. Monsieur Triffault prend acte de la demande quasi unanime de l'assemblée de prendre connaissance des bilans financiers de fonctionnement des infrastructures mises à disposition, mais souligne dans ce cas, pour une question d'équité, qu'il présentera aussi les dépenses liées à l'occupation des salles.

Madame Beurienne informe que le terrain de football est aussi dorénavant accessible aux écoles par beau temps et souligne que l'association du football a lancé le samedi 15 juin un après-midi découverte du football afin de recruter de nouveaux jeunes licenciés.

Monsieur Triffault précise que la subvention sollicitée par l'association « VAMP » reste exceptionnelle. Il s'agit de participer à l'organisation du grand rassemblement de septembre. Monsieur Fillon réclame alors plus de précisions sur l'utilisation de cette subvention exceptionnelle.

Madame Beurienne s'absente et ramène les dossiers de demande de subvention des

associations et peut ainsi lire la requête de l'association « VAMP » : cette subvention est sollicitée pour notamment, financer l'augmentation de l'assurance de l'association et pour participer à l'organisation de la grande manifestation qui se tiendra en septembre au château de la Charbonnière. Monsieur Fillon s'irrite alors des arguments présentés. Il refuse de subventionner un projet qui d'une part a lieu hors de la commune, et d'autre part ne profitera qu'au plaisir des adhérents. Il souligne de surcroît que les adhérents de cette association sont principalement des extérieurs à la commune. Il refuse de subventionner sur les deniers publics, une association qui n'est pas majoritairement laëtienne.

Monsieur Triffault précise qu'il y a réciprocité dans toutes les associations des communes avoisinantes. Certains laëtiens adhèrent à des associations extérieures, et des extérieurs adhèrent aux associations du village.

Madame Beurienne rappelle que quelque soit l'objet d'une association, elle amène de la vie et des animations sur la commune, et qu'il faut les encourager en ce sens.

Monsieur Joly s'exprime à son tour en rappelant que les associations sont composées de bénévoles et qu'il refuse de pénaliser en particulier celles qui œuvrent pour les enfants (sport, périscolaire ...).

Madame Beaud'huy souhaiterait que les subventions tiennent compte du nombre d'adhérents et déplore particulièrement l'absence de l'association du football lors des réunions de salles, qui ne daigne pas envoyer le moindre représentant.

Monsieur Lefèvre ajoute de surcroît les incivilités constatées de la part de cette association : l'utilisation de l'électricité non maîtrisée, les poubelles débordantes ect ...

Monsieur Joly rajoute qu'il serait aussi intéressant que les associations précisent les tranches d'âge des adhérents.

Après en avoir débattu, le tableau d'attribution des subventions est accepté à la majorité. Messieurs Fillon Michel et Lefèvre Jean-François votant contre la subvention de 700 € à l'association « VAMP », ils proposent 200€

Madame Beaud'huy Nicole et Messieurs Lefèvre Jean-François et Fillon Michel votant contre la subvention de 1 000€ à l'association du football. Madame Beaud' huy et Monsieur Lefèvre s'exprimant pour 800 €, Monsieur Fillon pour suspendre cette subvention cette année.

V. tableau en annexe

Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 Charges à caractère général - article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 8475 € répartis selon le tableau joint, annexe du budget.

3°) Répartition de la taxe pour activité polluante

réf : 2013-41 - A la majorité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 2)

Le 6 mai 2013, la commune de Chevilly s'est de nouveau prononcée pour la répartition de la taxe sur les déchets réceptionnés à la SITA, pour l'année 2014.

Le conseil municipal de Chevilly, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour un accord concordant entre les deux communes de 75% de 1,50 € la tonne traitée pour Chevilly et 25 % de 1.50 € la tonne pour Saint-Lyé-la-forêt.

Madame Beurienne précise le fonctionnement de cette taxe : les entreprises payent une

taxe à la SITA qui la reverse aux 2 communes. Si ces entreprises s'engagent à terme vers le « biogaz », cette taxe serait supprimée.

Le conseil municipal en accord concordant avec la commune de Chevilly décide à la majorité deux abstentions Madame Beurienne et Monsieur Vanbelle, pouvoir, pour l'année 2014 et les années suivantes de laisser la taxe assise sur la réception des déchets à la SITA, selon la répartition suivante : 75% de 1,50€/tonne traitée pour CHEVILLY et 25% de 1,50€/tonne pour SAINT LYE LA FORET,

4°) Admission en non valeur

réf : 2013-42 - A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Madame Bousquet propose l'admission en non valeur de 2 factures impayées de pour un montant de 101.50 € en 2000 et 58.76 € en 2001 = 160.26 €

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à :

CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget de l'Eau et de l'Assainissement = 160,26 €, répartis comme suit :

Montant de 2000 = 101,50 €

Montant de 2001 = 58,76 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne une suite favorable à la demande d'admission en non valeur.

5°) Elu référent sécurité routière

Il s'agit de nommer un élu qui serait désigné référent en matière de sécurité routière en relation avec le bureau du Préfet.

Monsieur Van Belle, absent excusé a cependant transmis sa candidature.

L'assemblée désigne Monsieur Jacques van Belle élu référent à la sécurité routière.

6°) Changement du serveur informatique

réf : 2013-43 - A la majorité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 1)

Le groupe de travail informatique composé de Madame Beurienne, et de Messieurs Martin, Joly, Lefèvre, Van Belle et Triffault a reçu 4 fournisseurs le 21 mai, venus présenter durant ¼ heures et expliquer le matériel qu'ils proposent pour répondre aux nouveaux besoins informatiques de la mairie afin de s'adapter au mieux à la nouvelle gestion financière et à la dématérialisation.

Il s'agit de Aid' PC, notre actuel fournisseur, Promosoft, AMMI-DSI, et MSI.

Tous les prestataires avaient eu connaissance des minimums requis et les membres du groupe de travail ont pu comparer les devis et prestations concernant le serveur, les sauvegardes, l'externalisation des données.

La mise en place de toutes les données pour aboutir à une dématérialisation fiable exigée en 2015, nécessite entre 6 mois et 1 an d'essai, de protocole et de procédure pour être opérationnelle.

Notre prestataire en gestion communale, Segilog est très sollicité pour la mise aux normes PES dans toutes les communes où il intervient, il s'agit donc de ne pas tarder concernant notre mairie.

Le groupe de travail réuni lundi 3 juin 2013 préconise le prestataire « MSI » pour le nouveau matériel informatique. Pour 1 000€ supplémentaires, un nouveau poste de travail sera installé dans le bureau du secrétariat général.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à la majorité, une abstention, Madame Beaud'huy, le choix du nouveau prestataire informatique : MSI, pour un montant de 4 840 € HT ou 5 788.64 € TTC

7°) Demande de Monsieur Ribeiro Dias

réf : 2013-44 - Aucun (pour : 0 / contre : 9 / abstentions : 0)

Monsieur Ribeiro Dias demande s'il est possible de créer un réseau de tout à l'égout du n° 184 Mr Ribeiro Dias Alberto SCI IMD à l'angle des quatre routes.

Les frais seraient entièrement pris à sa charge.

Suite aux renseignements pris auprès de Mr Salaun, de l'association des maires, il s'agirait d'une situation d'offre de concours, ou de souscription volontaire. Cela existe et est autorisé. Toutefois cette proposition est sans doute empreinte d'arrière pensées.

Le réseau sera un équipement public, installé par un propriétaire privé et celui-ci ne pourra intervenir sur le domaine public pour la partie travaux. Il appartient à la commune de conduire ceux-ci.

Quelle valeur apporter au devis réalisé et proposé par Monsieur Ribeiro Dias ?

On peut supposer que dans les 2 ans, un permis de construire sera déposé sur les terrains lui appartenant, et il rappellera à la commune qu'il a financièrement participé à cet ouvrage alors qu'il n'aurait eu à payer qu'un raccordement. Un recours de sa part sera alors possible contre la commune qui se verra devoir rembourser une partie de l'équipement, à hauteur de l'utilité qui lui revient, qui rejoindrait alors un contrat PUP = 1/5 pour sa propriété et 4/5 desservant d'autres terrains.

Monsieur Salaun précise, que dans cette situation, la commune ne peut répondre que oui ou non, en aucun cas, elle ne peut intervenir pour forcer la partie demandeuse sur le montant des travaux, sur la participation financière etc ...

Monsieur Joly précise concernant l'assainissement que :

- l'intéressé n'a pas transmis de courrier à la commune pour expliquer son projet
- que la rue de la Couarde est une route communale donc du secteur public de la commune
- que le devis présenté ne respecte pas le CCTG (Cahier des Charges Techniques Générales) et le Fascicule N° 70 pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le domaine public ,
- que la commune est liée à l'Entreprise TP Paris Rochette, par un marché à tranches conditionnelles pour les travaux d'assainissement suite à l'étude « Diagnostic » sur

l'assainissement. Si les membres du conseil municipal valide cette demande, il s'agira de faire un avenant à ce marché, en accord avec l'entreprise ROCHETTE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ne souhaite pas donner suite à la demande de Monsieur Ribeiro Dias.

8°) ATESAT 2013

réf : 2013-45 - A la majorité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 2)

La commune bénéficie de peu de services de la part de l'ATESAT.

Ses domaines de compétences =

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : aménagement et habitat, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, gestion durable du patrimoine de la commune, gestion des risques naturels et technologiques, gestion des services publics eau et assainissement, gestion des la défense extérieure contre l'incendie, projets territoriaux divers.

VOIRIE : assistance à la gestion de la voirie, assistance pour les travaux d'entretien, assistance à la conduite d'études d'entretien d'ouvrages d'arts, assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, gestion de classement de la voirie

La mission de base s'élève à 305.92€ TTC/an.

Mission de base + option 1 = 321.22 € TTC

Mission de base + option 2 = 336.51 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à la majorité, 2 abstentions, Madame Beurienne et Monsieur Van Belle, pouvoir, l'adhésion à l'ATESAT, DEMANDE à bénéficier de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire à compter du 1er janvier 2014 pour la mission de base, APPROUVE la convention à passer avec l'Etat, Direction Départementale des Territoires du Loiret, AUTORISE le Maire à signer la convention.

9°) Création d'une société publique Locale

A l'issue de la rencontre des Maires du Loiret du 26 janvier, et suite à l'assemblée départementale du 14 et 15 mars, le Conseil Général a validé le principe de constitution d'une Société Publique Locale, destinée entre autre au remplacement de l'ATESAT, amenée à disparaître

Le principe de cette SPL pour les communes ou EPCI est de devenir actionnaire, afin de pouvoir bénéficier de ses services : action de 500 € et prestation facturée suivant la demande.

Il n'y aura pas de personnel dédié, mais un personnel requis à l'intérieur des services suivant les compétences.

10°) Adhésion à l'Habitat Développement Pact Loiret 2013

réf : 2013-46 - Aucun (pour : 0 / contre : 9 / abstentions : 0)

Il s'agit d'une association accompagnant les habitants du département dans l'élaboration de leur projet d'amélioration de l'habitat = adaptation des logements pour le maintien à

domicile, économies d'énergie, travaux en vue de résorber l'insalubrité et la précarité.
La cotisation pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants est de 175 €

Le conseil municipal, à l'unanimité refuse d'adhérer à l'Habitat Développement Pact Local 2013.

11°) Chemins de randonnées

Le conseil général relance la commune concernant les chemins de randonnées. La délibération a été prise en séance de conseil municipal de juin 2012, et envoyée au Conseil Général. Celle-ci n'a pas été prise en compte.

La délibération n° 2012- 29 a été réexpédiée. Il n'y a pas de nouveau vote à ce sujet.

M. JOLY précise qu'il faudra, malgré tout, prévoir un budget qui permettra de refaire le balisage défectueux sur les circuits. M. le maire précise que ces travaux peuvent être préparés par les employés communaux pendant la période hivernale.

Questions diverses :

- Remboursement des prêts relais : le remboursement de 140 000 € de la Caisse d'épargne a été enregistré. Celui de l'eau et de l'assainissement a été demandé, mais non encore régularisé.
- Organisation 13/14 juillet 2013 : la date est fixée au 11 juin à 19h00. Madame Beurienne précise que la mallette du feu d'artifice reste opérationnelle pour cette année.
- Commission Maisons Fleuries : la date ne peut être encore fixée, elle est reportée en juillet.
- Rapport eau et assainissement : ne peut être présenté, car non finalisé
- Versement des soldes des subventions à recevoir. Toutes les subventions relatives aux travaux ont été versées en Trésorerie.
- La commune doit réaliser un recensement de la population entre le 16 janvier et le 15 février 2014, Madame Stéphanie Soreau, secrétaire de Mairie est nommée coordonateur communal, par arrêté du Maire. Il s'agira de désigner des agents recenseurs.
- La SAUR, Monsieur Lombard propose la visite de 2 stations d'épuration dans la Maine et Loire (Coron), 1 station avec table d'égouttage, l'autre type Sahara. Monsieur Drouet – WAWGER – propose la visite d'une station à fines bulles, lagune, infiltration évapotranspiration et régulation à débit rejet. Ces visites ne sont pas souhaitées.
- Monsieur Triffault précise que le coût de la turbine cassée et relevée à la station d'épuration s'élève à environ 9 000€
- Projet de territoire : la DGF va baisser pour toutes les communes et EPCI à partir de 2014. 1,5 milliards en moins sur 2014, idem sur 2015, idem sur 2016. Les EPCI envisagent ainsi d'augmenter leurs compétences afin de ne pas perdre en DGF.

Exemple = un PLU deviendrait un PLU intercommunal en 2015.

Personnel = mutualisation des personnels des communes vers la communauté de commune à partir de 2016, et mutualisation des masses salariales à partir de 2016.

Tous les membres de l'assemblée s'accordent à penser qu'il s'agit du début de la disparition des communes.

Monsieur le Maire invite les élus à se pencher sur les prochaines élections municipales, et souhaite connaître pour la prochaine séance, quels sont les conseillers qui souhaitent se représenter en 2014.

Elections municipales de mars 2014 : principales dispositions de la loi

- Application du **SCRUTIN de LISTE** à deux tours aux communes de 1 000 habitants et plus (au lieu de 3 500 hab), liste complète sans adjonction, ni suppression et sans modification de l'ordre de présentation.
- Parité : chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
- Election PROPORTIONNELLE avec prime majoritaire : au 1^{er} tour, la moitié du nombre des sièges à pourvoir est attribuée à la liste qui obtient la majorité absolue. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.
Si pas de majorité absolue au 1^{er} tour, il sera procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

Seules peuvent se présenter au 2^{ème} tour, les listes ayant obtenu 10 % des suffrages exprimés au 1^{er} tour. Peuvent fusionner les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages.

La moitié du nombre de sièges est attribuée à la liste ayant obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Les listes n'obtenant pas au moins 5% des suffrages sont exclues de la proportionnelle.

Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

NB : Les délégués communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux, ils apparaissent sur la même liste

Monsieur Fillon s'étonne du panneau installé rue neuve, signalant des travaux d'urbanisme « en accord tacite avec la commune »

Madame Beurienne signale un oubli : une troupe de théâtre « l'Astoria » viendra donner une représentation « gratuite » le dimanche 30 juin à 17h00 à la salle Rive du Nan. Il s'agit d'une pièce dramatique..

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le mardi 2 juillet 2013 à 19h30

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22h30

En mairie, le 11/06/2013
Le Maire
Jean-Paul TRIFFAULT